



Ligue de Tir d'Alsace
Maison des Sports
4, rue Jean Mentelin
B.P.95028
67035 STRASBOURG Cedex 2
☎ 03.88.29.55.18
Email : lisa.roettele@liguetiralsace.fr

FICHE BILAN

Saison

Suivi de la création de l'Ecole de Tir

La production et l'envoi impératif avant fin juillet de la FICHE BILAN, conditionne le versement de l'aide à la création de l'Ecole de Tir.

1ère année / 2ème année / 3ème année / 4ème année

(Convention : critères et modalités d'attribution)

VOTRE ECOLE DE TIR (EDT)	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année	4^{ème} année
Nombre total licencié(e)s FFTir EDT*				
Nombre de jeunes EDT* inscrits ET participants aux échelons qualificatifs FFTir EDT				
Nombre de Cibles de Couleurs validés par la FFTir.				

**licencié(e)s FFTir EDT : poussin(e) / benjamin(e) / minime*

Validations – Dates et signatures :

La Commission des Jeunes LTA

Le Président de la Société de tir

RAPPEL :

POUR TOUTES AIDES AUX ECOLES DE TIR de LTA

Pour bénéficier d'une aide aux écoles de tir, les conditions exclusives suivantes doivent être remplies :

- 1) Ecole de tir déclarée à la FFTir, via la L.T.A.
 - 2) Encadrement par un moniteur diplômé actif, FFTir, au minimum animateur.
 - 3) Participation active à « Cibles Couleurs »
 - 4) Au moins 3 jeunes licenciés FFTir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(s))
 - 5) Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons GESTION SPORTIVE (hors critérium).
 - 6) Stand homologué par la FFTir.
 - 7) Avoir un N° Jeunesse et Sports
-

AIDE A LA CREATION D'UNE EDT

CRITERES ET MODALITES SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION

Présentation obligatoire de la FICHE BILAN annuelle avant fin juillet disponible sur le site de la LTA.

PREMIERE ANNEE

Remplir les critères des 7 points ci-dessus (*POUR TOUTES AIDES AUX ECOLES DE TIR de LTA*).

DEUXIEME ANNEE

1. l'effectif doit augmenter d'un nouveau membre au minimum (*poussin ou benjamin ou minime*).
2. critères idem 1ère année.
3. trois jeunes au moins doivent participer obligatoirement aux différents échelons GESTION SPORTIVE.

TROISIEME ANNEE

1. l'effectif doit augmenter d'un nouveau membre au *minimum* (*poussin ou benjamin ou minime*).
2. critères idem 1ère année.
3. cinq jeunes au moins doivent participer obligatoirement aux différents échelons SEC-OCC.

QUATRIEME ANNEE

1. l'effectif doit augmenter de deux nouveaux membres au minimum (*poussin et/ou benjamin et/ou minime*).
2. critères idem 1ère année.
3. six jeunes au moins doivent participer obligatoirement aux différents échelons SEC-OCC.